

Villejuif, le 27 février 2024

## NOTE D'INFORMATION n° 2024- 01 RELATIVE A LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

---

Un nouveau dispositif de remise de la médaille d'honneur du travail et de versement de la gratification afférente est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de Gustave Roussy.

Gustave Roussy perpétue la tradition avec la signature de ce nouvel **accord 2023-09** qui récompense le mérite de chaque salarié au travers de sa carrière professionnelle, qu'elle ait été effectuée ou non dans sa totalité au sein de l'Institution.

### Quelle médaille ?

Tout salarié en activité au sein de Gustave Roussy peut prétendre au bénéfice de la médaille d'honneur du travail dès lors qu'il justifie avoir acquis le nombre d'années de service requis.

Chaque salarié totalisant 20, 30, 35 ou 40 années d'exercice professionnel (au sein ou en dehors de Gustave Roussy) peut prétendre au bénéfice d'une médaille du travail décernée par la Préfecture dont il dépend :

- Médaille d'argent : 20 ans de services ;
- Médaille de vermeil : 30 ans de services ;
- Médaille d'or : 35 ans de services ;
- Médaille grand or : 40 ans de services.

### Procédure d'attribution de la médaille

Il appartient au salarié d'effectuer les démarches en vue de l'attribution de la médaille d'honneur du travail correspondant à la durée de son activité professionnelle, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

1. Le salarié dépose lui-même son dossier de demande de médaille d'honneur du travail auprès de la Préfecture de son domicile, **selon les Préfectures** :
  - soit en ligne sur le site internet de la Préfecture (document téléchargeable en PDF) ;
  - soit en version papier - document CERFA n°11796\*01 disponible en Préfecture ou téléchargeable sur le site internet de la Préfecture).
2. Le salarié informe la Direction des Ressources Humaines de ses démarches en lui transmettant par mail un justificatif de la Préfecture mentionnant la date du dépôt et l'identité du salarié (attestation du dépôt / mail de la Préfecture).
3. Dès réception de son diplôme de médaille d'honneur du travail, le salarié en remet une copie à la Direction des Ressources Humaines.

La remise de la médaille et le versement de la gratification sont conditionnés à la transmission préalable **d'un dossier complet** (justificatif de dépôt à la Préfecture et copie du diplôme de la médaille d'honneur du travail) par le salarié à la Direction des Ressources Humaines **avant le 31 octobre de chaque année.**

#### Votre contact à la DRH :

Priscille DECOUT  
Assistante du Directeur des Ressources Humaines  
Bureau 402 au 13<sup>ème</sup> étage  
Poste : 24927 – Mail : [priscille.decout@gustaveroussy.fr](mailto:priscille.decout@gustaveroussy.fr)

En cas de transmission du diplôme après la date limite, le salarié pourra bénéficier d'un report et obtenir ainsi sa médaille et le versement de sa gratification l'année suivante.

Si le salarié ayant un dossier complet part en retraite ou quitte Gustave Roussy avant la cérémonie, il devra communiquer à la Direction des Ressources Humaines sa date effective de départ afin que la gratification lui soit versée dans son solde de tout compte.

#### **Montant de la gratification versée en 2024**

Gustave Roussy récompense la fidélité des salariés qui ont exercé la moitié et plus de leur carrière au sein de l'Institut. Le bénéfice d'une activité salariale exercée à Gustave Roussy pour plus de la moitié de l'activité salariale totale double le montant nominal de la gratification versée selon le tableau ci-dessous :

<b>Médaille ARGENT</b>	20 ans dont moins de 10 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	20 ans dont 10 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Médaille VERMEIL</b>	30 ans dont moins de 15 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	30 ans dont 15 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	<b>260 €</b>	<b>520 €</b>
<b>Médaille OR</b>	35 ans dont moins de 17 ans et 6 mois acquis à GUSTAVE ROUSSY	35 ans dont 17 ans et 6 mois et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	<b>340 €</b>	<b>680 €</b>
<b>Médaille GRAND OR</b>	40 ans dont moins de 20 ans acquis à GUSTAVE ROUSSY	40 ans dont 20 ans et plus acquis à GUSTAVE ROUSSY
	<b>400 €</b>	<b>800 €</b>

Le montant de la gratification versée est réévalué tous les 3 ans sur la base d'une majoration de 2%.  
Le montant de la gratification issu de ce calcul est alors arrondi à l'euro supérieur.

Didier SAMARAN  
Directeur des Ressources Humaines

Pour toute information complémentaire, merci de consulter la page dédiée sur l'Intranet :  
[http://intranet.gustaveroussy.fr/index.php?p\\_id=2831](http://intranet.gustaveroussy.fr/index.php?p_id=2831)